

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/11/2021030397/justel>

Dossier numéro : 2021-02-11/23

Titre

11 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le statut administratif et pécuniaire des agents du personnel opérationnel du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 01-03-2021 page : 17550

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). L'article 260 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 août 2017 portant le statut administratif et pécuniaire des agents opérationnels du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente est abrogé.

[Art. 2](#). Dans l'article 304, § 1er du même arrêté, remplacé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019, la phrase " En cas de force majeure, le conseil de direction peut décider de prolonger la validité des tests physiques. " est insérée entre les mots " physiques. " et " Les agents ".

[Art. 3](#). A l'article 409, alinéa 1er, du même arrêté, les mots " A5 et du rang A4+ " sont remplacés par les mots " A5+ et du rang A5 ".

[Art. 4](#). A l'article 431, § 2, du même arrêté, remplacé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 janvier 2020, les mots " septembre 2020 " sont remplacés par les mots " décembre 2021 ".

[Art. 5](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2020.

[Art. 6](#). Le ministre en charge de la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente est chargé de l'exécution du présent arrêté.